



HAL
open science

Du vagabond à l'étranger: les métamorphoses de la gémellité (France, XIXe siècle)

Laurent Dornel

► **To cite this version:**

Laurent Dornel. Du vagabond à l'étranger: les métamorphoses de la gémellité (France, XIXe siècle).
Le vagabond en Occident: sur la route, dans la rue: le vagabond., l'Harmattan, pp.119-132, 2012,
978-2-296-99153-8. hal-01772046

HAL Id: hal-01772046

<https://hal.science/hal-01772046>

Submitted on 28 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurent Dornel, « Du vagabond à l'étranger : les métamorphoses de la gémellité (France, XIX^e siècle) », dans F. Desvois & Morag Munro-Landi (dir), *Le Vagabond en Occident. Sur la route, dans la rue : le vagabond*, vol : Du Moyen Âge au XIX^e siècle, L'Harmattan, 2012, p.119-132.

DU VAGABOND A L'ETRANGER : LES METAMORPHOSES DE LA GEMELLITE (FRANCE, XIX^e SIECLE)

Laurent DORNEL

Université de Pau, ITEM (EA3002)

La présente communication vise à mettre en perspective deux figures à la fois très proches et distinctes, situées au cœur de deux systèmes de représentations¹ à la fois particuliers, spécifiques, et poreux : l'étranger et le vagabond. Il s'agit donc d'analyser ces systèmes de représentations, d'en souligner l'évolution dans la France du XIX^e siècle, une évolution d'ailleurs incertaine, qui ne lève jamais tout à fait ambivalences et ambiguïtés. D'une certaine manière donc, le vagabond et l'étranger présentent une forme de gémellité, à la fois constante mais toujours incomplète ou inachevée. C'est cette dynamique originale que nous souhaitons saisir ici.

A première vue, le vagabond et l'étranger constituent deux figures sociales distinctes. L'étranger est en premier lieu le non national, celui qui appartient à une autre communauté nationale ; il n'est pas nécessairement un errant, même s'il lui a souvent fallu se déplacer ; sa définition relève de l'ordre juridique et politique. Le vagabond, lui, est défini par ses déplacements, voire son errance. Il est, nous dit le *Litttré*, celui « qui erre çà et là ». Mais il s'agit d'une errance perçue négativement puisque le vagabond est celui qui mène une existence déréglée, comme le précise le *Trésor de la Langue Française* : il est celui « qui mène une vie sans ordre, sans but, qui ne se fixe pas sur un projet, une idée ». De façon générale, le vagabond est donc défini par l'absence : il est – précise encore le *Litttré* – « sans état, sans domicile, sans aveu ». Sans travail, faudrait-il aussi ajouter, ce qui n'est pas le cas en principe de l'étranger. C'est d'ailleurs probablement cette absence, cette *désaffiliation* dirait Robert Castel², qui en fait aussi une figure de la liberté absolue.

L'étranger renvoie donc à l'ordre juridique et politique, le vagabond plutôt, semble-t-il, à l'ordre social : de façon significative, vagabond a pour synonyme *errant*, *mendiant*. Le vagabond, c'est ainsi le nomade, mais presque toujours le nomade pauvre, sans ressources.

¹ Pour une réflexion stimulante sur la question des représentations, leur circulation, leur structure parfois systémique, on se reportera à Alain Corbin, « Le vertige des foisonnements, esquisse panoramique d'une histoire sans nom », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 39/1 (1992), pp. 103-126, et à Roger Chartier, *Au Bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 1998.

² *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995. Par « désaffiliation », R.Castel entend, « en un premier sens, une rupture [...] par rapport [aux] réseaux d'intégration primaire ; un premier décrochage à l'égard des régulations données à partir de l'encastrement dans la famille, le lignage, le système des interdépendances fondées sur l'appartenance communautaire. Il y a un risque de désaffiliation lorsque l'ensemble des relations de proximité qu'entretient un individu sur la base de son inscription territoriale, qui est aussi son inscription familiale et sociale, se trouve en défaut pour reproduire son existence et pour assurer sa protection » (p. 36).

L'étranger est celui qui est en marge de la nation, le vagabond, celui qui se trouve en marge du marché du travail et donc de la société.

Pourtant, à l'évidence, au-delà de ces différences fondamentales, le vagabond et l'étranger partagent un certain nombre de représentations. D'abord, faut-il le rappeler, le vagabond et l'étranger sont des figures éminemment masculines. Tous deux sont souvent des migrants, et l'on sait combien, en France, la société et l'État ont longtemps regardé la migration comme une forme d'errance suspecte³. Ils partagent bien sûr l'altérité : altérité sociale pour le vagabond, altérité culturelle, juridique et géographique pour l'étranger. Sous l'Ancien Régime, rappelle Daniel Roche⁴, le vagabond est le plus souvent perçu comme un étranger, ce qui est sans doute un héritage médiéval. Le vagabond est ainsi défini comme faisant partie des « gens sans aveu », c'est-à-dire sans suzerain. Or les sans aveu étaient considérés au Moyen Âge comme des aubains, c'est-à-dire comme des étrangers. Si le droit d'aubaine disparaît progressivement dans la pratique, et finit par être aboli en 1790, les représentations ont sans doute la vie plus dure...

Au cours des premières décennies du XIXe siècle, le vagabond et l'étranger demeurent des figures jumelles dans les représentations comme dans les pratiques administratives (1). Toutefois, à partir de la seconde moitié du siècle, les représentations de l'altérité connaissent des redéfinitions, lentes certes mais indéniables : les deux figures du vagabond et de l'étranger tendent à se dissocier, mais leurs systèmes de représentations demeurent liés (2).

LE VAGABOND ET L'ETRANGER, DEUX FIGURES JUMELLES ?

Avant toute chose, sans doute faut-il d'abord revenir sur la question des définitions du vagabond et de l'étranger qui ont cours jusque dans les premières décennies du XIXe siècle, afin de souligner à quel point *vagabond* et *étranger* échappent tous deux à une définition unique.

Les historiens⁵ qui se sont penchés sur la figure du vagabond soulignent tous la difficulté à proposer une définition précise de ce dernier. Dans les représentations communes, le vagabondage renvoie à l'errance. Mais, soulignent-ils, la figure du vagabond est très souvent indissociable de celle du mendiant, et par conséquent du pauvre. Tous les pauvres ne sont pas des vagabonds, toutefois ces derniers, dans leur quasi totalité, sont pauvres. Comme le rappelle Jean-François Wagniard :

Mendiants ou vagabonds (les appellations restent longtemps floues et confondues), parce que perçus comme des êtres valides mais oisifs, sont stigmatisés depuis la fin du Moyen Âge comme des *inutiles au monde*. Les peurs sociales que suscitent ces être sans travail ni appartenance communautaire ou territoriale constituent une caractéristique de longue durée des communautés européennes sédentarisées⁶.

³ Sur ce point, cf. *Police et migrants. France 1667-1939*, textes réunis et présentés par M.-C. Blanc-Chaléard, C. Douki, N. Dyonet et V. Milliot, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

⁴ *Humeurs vagabondes. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003.

⁵ La bibliographie est abondante. Outre les ouvrages présentement cités, on se reportera plus particulièrement à : Marie-Hélène Renault, « Vagabondage et mendicité. Délits périmés, réalité quotidienne », *Revue historique*, 606, avril-juin 1998, pp.287-322 ; André Gueslin, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1998 ; Guy Haudebourg, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998 ; pour une approche ethno-historique, Patrick Gaboriau, *SDF à la Belle Époque. L'univers des mendiants vagabonds au tournant des XIXe et XXe siècles*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.

⁶ Jean-François Wagniard, *Le Vagabond à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, 1999, p.7.

Si la pauvreté errante est un temps plus ou moins magnifiée, comme en témoignent par exemple les ordres mendiants, en revanche, à partir de la fin du Moyen Âge, le vagabondage est une forme de marginalité de moins en moins tolérée : les vagabonds deviennent des « inutiles au monde ». Alors que l'Église enseignait jusqu'alors la nécessité de l'aide aux pauvres, faisant de chaque vagabond une créature presque christique, on associe de plus en plus la marginalité à la criminalité⁷, ce qui explique que le vagabondage soit l'objet d'une répression toujours plus accrue. Dans les sociétés traditionnelles, l'errance « est considérée comme un mal et comme un danger en soi, comme un facteur d'anomie »⁸.

Au XVI^e siècle, partout en Europe, le vagabondage et la mendicité sont interdits ; mendiants, vagabonds, gueux, « bêlîtres et caymans » et autres truands sont condamnés pour leur noirceur supposée, tout en étant l'objet de formes de fascination dont témoigne la littérature de l'époque. Bronislaw Geremek a montré comment la pauvreté, dont le traitement au Moyen Âge ressortissait du domaine du sacré, a fini par être perçue de façon uniquement négative : de la tolérance et de la bienveillance, on est passé au « grand enfermement »⁹. Au siècle suivant, en plusieurs étapes, s'impose ce qu'on a appelé le Grand Renfermement : il s'agit à la fois d'enfermer les vagabonds et les mendiants, mais aussi de les contraindre à travailler. Au XVIII^e siècle, on les pourchasse, on les condamne aux galères, on les enferme dans des dépôts de mendicité. Et, souligne Giovanna Procacci, la Révolution française a poursuivi cette politique répressive à l'encontre des mendiants et des vagabonds, enfermés dans des maisons de correction, dépôts et prisons tout à la fois¹⁰. Si la Révolution consacre un « droit au secours » et institue un système de secours publics en vue de l'extinction de la mendicité (1791), bien vite la voie répressive est en effet retrouvée. En effet, le Code pénal de 1810, par ses articles 269 à 282, fait du vagabondage un délit : les vagabonds, assimilés à des « gens sans aveu » et définis comme « ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession » (art.270), sont passibles d'une peine de 3 à 6 mois d'emprisonnement (art.271). On voit au passage comment les hommes de la Révolution conservent de vieilles notions, « gens sans aveu » signifiant en premier lieu « sans suzerain »¹¹. Les autres formes de nomadisme, colportage et pèlerinage par exemple, n'étaient évidemment pas réprimées, mais, en tout cas pour le premier, sévèrement réglementées par les gouvernements qui y ont longtemps vu le moyen de la diffusion d'idées subversives.

La Restauration, tout en supprimant par la loi du 28 avril 1832 l'article 280 qui prévoyait la possibilité de marquer le vagabond, poursuit la politique de répression¹² tandis que se consolide la stigmatisation : en 1817, évoquant ces vagabonds, le procureur général d'Aix parle d'« hommes enclins au mal »¹³, en quoi il exprime une opinion commune. En 1823, le maire de Lille rappelle que « la vue de cette espèce de mendiant peut occasionner aux femmes enceintes des frayeurs ou au moins des émotions dont les suites peuvent être dangereuses » : à la ville comme à la campagne, la mendicité fait peur, comme le vagabondage. C'est dire l'importance de la lutte contre ce « fléau ». Dans une circulaire du 19 novembre 1848, sous la Seconde

⁷ Cf. Bronislaw Geremek, *La Potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987 (version originale en polonais, 1978).

⁸ Daniel Roche, *op.cit.*, p.937.

⁹ *Op.cit.*, chapitre IV en particulier.

¹⁰ *Gouverner la misère. La question sociale en France (1789-1848)*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, p. 12. Voir aussi Sophie Wahnich, « L'errant, entre liberté et exclusion. Archéologie d'une figure de l'exclu », *Politix*, vol.9, n°34, 2^e trimestre 1996, pp.29-46.

¹¹ Au Moyen Âge, les gens sans aveu sont catégorisés comme aubains, Danièle Lochak, *Étrangers : de quel droit ?*, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p.28.

¹² Voir par exemple la Circulaire n° 50 « Invitation de prendre des mesures pour réprimer le vagabondage », Archives départementales du Nord, M199(1), 28 juin 1817.

¹³ Archives nationales, BB¹⁸ 972, 19 juillet 1817.

République donc, le Garde des Sceaux écrit que « la tranquillité de la capitale et de la France tout entière dépend à partir d'aujourd'hui de la répression du vagabondage »¹⁴. En 1851, le préfet du Doubs, dans une circulaire « confidentielle » adressée aux juges de paix, fait de cette répression une question de « patriotisme »¹⁵. Il faut dire qu'en ces années de crise, resurgissent les vieilles peurs collectives : dans le Limousin, dans le Morvan et en Bourgogne, ou encore dans le Cher¹⁶, les paysans sont saisis d'effroi.

Malgré tout, le vagabond, tout au long de ce premier XIX^e siècle, demeure, selon l'expression de J.-F. Wagnart, « une fiction » au sens où sa figure est floue, incertaine : dans les représentations du vagabond, se mêlent celles du fou et du délinquant, du romanichel ou du bohémien, du clochard et du sans domicile fixe, du déserteur et de l'insoumis, du pauvre et du gueux... Autrement dit, le vagabond est type social palimpseste, dont l'existence même constitue une forme de subversion à l'ordre établi.

Cette même indétermination, fort ancienne puisque déjà, le *Liber Vagatorum*, au XVI^e siècle, distinguait 28 catégories de mendiants cherchant à se dérober au travail par toutes sortes de supercheries, caractérise aussi, dans une mesure toutefois moindre, la figure de l'étranger.

Pour le *Grand Larousse du XIX^e siècle*, est étranger celui « qui n'est pas du même pays, du même lieu, de la même nation ; qui appartient à d'autres peuples, à d'autres gouvernements ». Par extension, c'est celui « qui n'appartient pas au même corps, qui n'a pas avec lui des liens de famille, de relation ou d'association ; qui n'a pas les mêmes habitudes, les mêmes mœurs, les mêmes sentiments ». D'emblée, il apparaît difficile de définir positivement l'étranger : la notion renvoie à un effet de miroir, l'étranger est un soi inversé, positif ou négatif. Il existe parce qu'on le perçoit comme tel : la notion d'étranger réfère à la perception que les individus ou les groupes autochtones ont de leur propre identité et de celle des autres¹⁷. Elle varie selon le degré d'intégration (villes/campagnes, centre/périphérie) mais également selon la position sociale de ces individus ou groupes. Jusqu'à l'aube de la III^e République au moins, les classes dominantes ont tendance à considérer l'ouvrier comme un étranger à la nation : « Encore sur la fin du XIX^e siècle et même au début du XX^e siècle, écrit Norbert Elias, des secteurs entiers de la population, pour commencer par les paysans, puis essentiellement la masse ouvrière de l'industrie, étaient exclus par les classes dirigeantes de la bourgeoisie et de la noblesse de l'identité du nous des citoyens nationaux »¹⁸. La définition du Grand Larousse permet de souligner que l'étranger n'est pas alors déterminé prioritairement par le critère de la nationalité : ce qui définit l'étranger, c'est sa non appartenance à un espace d'interconnaissance considéré, cet espace pouvant être géographique comme social. C'est un individu qui ne présente pas les mêmes garanties qu'un national. En ce sens, l'étranger est bien, pour reprendre une expression de Georg Simmel, « celui qui ne possède pas de terre, en entendant *terre* au sens propre comme au sens figuré, celui d'une substance vitale *fixée* dans un environnement spatial ou social »¹⁹. On comprend dès

¹⁴ Archives nationales, BB¹⁸ 1467.

¹⁵ Archives départementales du Doubs, M 3978.

¹⁶ Alain Corbin, *Archaisme et modernité en Limousin au XIX^e siècle*, Paris, M.Rivière, p. 496-497 ; Marcel Vigreux, *Paysans et notables du Morvan au XIX^e siècle : jusqu'en 1914*, Château-Chinon-Ville, Académie du Morvan, 1987, p. 231-234 ; Pierre Levêque, *Une Société provinciale : la Bourgogne sous la Monarchie de Juillet et Une société en crise : la Bourgogne du milieu du XIX^e siècle (1846-1852)*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1983, p. 161 et 358-359 ; Georges Dupeux, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher (1848-1914)*, Paris-La Haye, Mouton, 1962, p.306-309.

¹⁷ Pour une réflexion philosophique sur ce point, Guillaume le Blanc, *Dedans, dehors. La condition d'étranger*, Paris, Éditions du Seuil, 2010.

¹⁸ *La Société des individus*, Paris, Fayard, 1991 (1987), p. 269. Sur ce point, voir aussi Louis Chevalier, *Classes laborieuses et Classes dangereuses*, Paris, Hachette, 1984 (1978 pour la première édition).

¹⁹ « L'étranger dans le groupe » (1908), *Tumultes*, n° 5, 1994, pp. 199-205, ici p.200.

lors que le Juif, et dans une moindre mesure le Bohémien, apparaisse comme la figure par excellence de l'étranger absolu... Peuple sans terre, qui partage avec les Juifs le mépris que suscite l'errance collective, les Bohémiens sont aussi un peuple sans nom ; comment faut-il les appeler : Bohémiens, Romanichels, Tsiganes, Gitans ? Pas plus qu'ils ne possèdent de réel nom, ils n'exercent de vrai métier : la danse, le chant, la maraude les désocialisent et les marginalisent. Mais sans aller jusqu'à ces figures radicales de l'altérité, il nous faut rappeler que jusqu'aux années 1850, voire jusqu'à la fin du Second Empire, la notion d'étranger reste fort imprécise. Jean Vidalenc souligne ainsi qu'on « appliquait bien souvent le qualificatif d'étranger à tous ceux qu'on ne comprenait pas, même s'ils étaient des compatriotes au sens administratif et politique du terme, et le français des collègues et des tribunaux n'était guère parlé couramment que par les notables ou dans le service officiel »²⁰.

Pendant longtemps, coexistent des définitions plurielles de l'étranger, signes de la force et de la permanence d'une identité locale déterminante. Le village, le hameau, le « pays » sont un espace clos et relativement homogène qui délimite, en quelque sorte en creux, un ailleurs inconnu, parfois redouté, le plus souvent confus et, surtout, englobant. Est donc étranger celui qui ne vit pas au pays, n'appartient pas à la communauté villageoise, qui ne s'insère pas dans une société d'interconnaissance, n'est pas immédiatement identifiable : le mendiant, le vagabond, le marchand... L'étranger peut parfaitement être de nationalité française ; l'identité est liée avant tout au terroir, au cercle de la parenté, au pays et/ou au groupe socioprofessionnel dans lequel l'individu s'inscrit. Nous sommes encore dans cadre d'une société essentiellement rurale, marquée à la fois par une « inégale insertion des groupes sociaux dans la nation française »²¹, des identités sociales mal fixées (« ouvriers-paysans », « artisans-paysans », etc.) et une intégration nationale inachevée : la France est certes un vieux pays catholique, doté d'un État centralisateur et d'un territoire pour l'essentiel stabilisé, elle n'en reste pas moins morcelée en « pays » innombrables, traversée par d'infinies querelles de clocher... Ainsi, en Lorraine, à l'aube du XXe siècle encore, on parle de l'étranger « du dedans » (celui qui n'est pas né en Lorraine) et de l'étranger « du dehors » (dont le plus redoutable est l'Allemand)²².

L'étranger rejoint donc le vagabond dans les limbes de la société ; l'un comme l'autre constituent une forme d'anomie, partant un ferment de subversion. Dans ce premier XIXe, la définition juridique de l'étranger n'est pas vraiment efficiente, opératoire, signe d'une forme de persistance de l'Ancien Régime. L'étranger, comme le vagabond, est « sans aveu ».

Tous deux sont d'ailleurs l'objet d'une attention soutenue de la puissance publique : la surveillance des migrants tend à se confondre avec la lutte contre les mendiants et les vagabonds. Tous sont perçus par le prisme du nomadisme : les migrants sont des nomades en puissance, et les nomades, source d'effroi, sont rejetés de l'ordre social et criminalisés. Que le vagabond soit étranger, le voilà potentiellement doublement coupable : il n'est digne ni de la société ni de la nation. Dès la Restauration, les autorités exigent la plus grande sévérité envers les « quêteurs et mendiants étrangers » dont la « misérable industrie, outre les dangers que présentent le vagabondage et la mendicité, a encore l'inconvénient de priver les indigents nationaux de sommes assez considérables qu'elle fait passer à l'étranger »²³; en outre, elles attirent l'attention sur le fait que ces mendiants étrangers « sont porteurs de faux papiers ou au

²⁰ *La Société française de 1815 à 1848*, Paris, Marcel Rivière et Cie, 1970, t.1 : *Le Peuple des campagnes*, p. 34.

²¹ Christophe Charle, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p.27.

²² Serge Bonnet et Roger Humbert, *La Ligne rouge des hauts fourneaux. Grèves dans le fer lorrain en 1905*, Paris, Denoël, 1981, p.61.

²³ Archives nationales, BB¹⁸ 972, Lettre du Ministre de la Police Générale au Garde des Sceaux 22 mars 1817.

moins de papiers suspects que les fonctionnaires publics en France négligent de vérifier ou dont ils ne peuvent reconnaître la fausseté »²⁴.

Le vagabond était perçu comme un étranger ; voici que l'étranger est appréhendé comme un vagabond. Pourtant, à partir du Second Empire et surtout de la IIIe République, les deux figures semblent se dissocier quelque peu.

LA VAGABOND ET L'ETRANGER : VERS UNE DIFFERENCIATION PLUS NETTE ?

À partir de la seconde moitié du XIXe siècle et surtout de la IIIe République, les deux figures de l'étranger et du vagabond paraissent donc se dissocier, probablement en raison d'une répression accrue et plus efficace du vagabondage.

Jusqu'alors en effet, en dépit d'efforts manifestes, la répression du vagabondage n'a pas donné de résultats probants. En revanche, la Seconde République accentue la pression sur les vagabonds et les nomades en général, par exemple en tentant d'empêcher leur afflux à Paris, et donc en les refoulant, ou encore, par la loi du 31 mai 1850, qui rejette hors du corps électoral tous ceux qui ne peuvent justifier d'au moins trois ans de résidence dans leur commune ? Sont de la sorte exclus du droit de vote près de trois millions d'individus. Il s'agit en effet d'écarter la « vile multitude », les pauvres, l'ouvrier logeant en garni et toute une population de travailleurs errants : ouvriers accomplissant leur tour de France, main-d'oeuvre employée sur les chantiers des chemins de fer, vagabonds, chômeurs. Ainsi élimine-t-on les « instables », présumés mal votants, au bénéfice des casaniers, présumés dociles aux influences du clergé et des notables.

Le Second Empire apparaît comme une période de répit relatif : la prospérité des campagnes françaises fait disparaître les crises de subsistance et les déplacements massifs de chômeurs, mendiants et vagabonds ; les nombreux chantiers urbains et ferroviaires offrent de nouvelles perspectives d'emploi, tout comme l'industrialisation qui connaît un nouvel essor. Mais si la loi de 1863 attribue désormais aux vagabonds et aux mendiants des circonstances atténuantes, leur enfermement demeure la norme.

La IIIe République à cet égard prolonge des pratiques anciennes, puisque la loi du 27 mai 1885 (loi sur les récidives), en son article 4, condamne à la relégation ou transportation, le vagabondage et la mendicité avec circonstances aggravantes. En même temps, c'est cette République qui instaure une série de mesures et de lois d'assistance : c'est alors que naît « le chômeur victime des circonstances, le chômeur involontaire, en tous points opposé au chômeur volontaire traditionnellement symbolisé par le vagabond et le mendiant »²⁵. La Grande Dépression de la fin du siècle, à son tour, jette sur les routes nombre de ruraux durement touchés par la crise, journaliers, manouvriers, et à nouveau les campagnes s'apeurent, à nouveau l'hostilité se déploie et les plaintes se multiplient contre ceux que l'on nomme désormais la « terreur des campagnes »²⁶. Comme l'a souligné Christian Topalov²⁷, la psychose anti-vagabondage de la fin du XIXe siècle est en grande partie due à l'émergence de la catégorie du

²⁴ *Id.*, Procureur général d'Aix, 8 juillet 1817 [reprise d'une circulaire adressée par le Garde des Sceaux aux Procureurs généraux].

²⁵ Colette Bec, *L'Assistance en démocratie. Les politiques assistancielles dans la France des XIXe et XXe siècles*, Paris, Belin, 1998, p.29.

²⁶ Voir par exemple l'article de Georges Lefevre dans *Le Cri du Peuple*, 25 novembre 1883 (« Ceux du Champ. Les saltimbanques. »).

²⁷ *Naissance du chômeur. 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994.

« chômeur victime » : le chômeur, en tant que victime du marché du travail est secourable²⁸ ; à l'inverse, le vagabond, est rejeté, notamment parce qu'il subvertit la nouvelle religion du travail officialisée par la République. C'est que dans la figure du vagabond, se conjuguent plusieurs dangers. Cet « inutile au monde » comme l'on disait à la fin du Moyen Âge, parce qu'il vient d'ailleurs, qu'il est « déterritorialisé » et en marge de l'ordre économique, menace l'ordre social. Il est donc chargé de tous les péchés et les crimes²⁹, comme les incendies de granges. L'épidémie de typhus de 1892-1893 est imputée aux vagabonds. En 1907, le conseil général de la Nièvre dénonce « l'exode incessant sur les voies publiques de chemineaux qui vivent de rapines, terrorisent les populations des campagnes et sont souvent une cause de scandale dans les villes »³⁰. Sous la III^e République, écrit Jean-François Wagnart, « la marginalité se construit à travers le paradigme du vagabond »³¹. Qu'il soit un dégénéré ou un pervers, le vagabond est par conséquent très souvent considéré comme un criminel, potentiel ou réel. Il est une menace pour la société, c'est un « monstre social » qu'il faut notamment tenir éloigné des enfants au nom de la protection de l'enfance. Le vagabondage est perçu comme un mal « épidémique » et « contagieux ». C'est aussi l'époque où il est défini comme une « maladie » : « folie des routes », il concerne donc des individus que caractérisent des troubles psychiques (neurasthénie, aboulie, hystérie épilepsie, mais aussi obsession sexuelle, impulsivité, violence...) ³². Si la loi de 1885 et la politique répressive échouent très largement à réprimer efficacement le vagabondage, en revanche elles contribuent à préciser la figure du vagabond : c'est un déviant, c'est l'anti-ouvrier, qui se distingue donc à la fois des classes populaires (par lesquelles il est rejeté) et des étrangers (puisque, malgré tout, le vagabond bénéficie des lois d'assistance, ce qui n'est pas le cas de l'étranger).

Au cours de ces premières années de la III^e République, la figure de l'étranger elle aussi se précise.

Alors que le vagabond est clairement perçu comme un être anti-social, l'étranger, en revanche, est nettement identifié comme un travailleur ; s'il peut être rejeté, c'est avant tout en tant que concurrent sur le marché du travail, à une époque où ce dernier semble se rétrécir, et non comme errant. Les années 1880-1890 sont celles où l'étranger s'incarne massivement dans la figure de l'immigré³³. Autrement dit, dans le champ social, le vagabond et l'étranger occupent désormais une place bien distincte.

Par ailleurs, la figure de l'étranger se précise en raison de la nationalisation et de la démocratisation de la société française. La conception locale de l'étranger laisse de plus en plus la place à une conception nationale. A mesure que la République se consolide et que se précisent les contours du citoyen, les perceptions de l'étranger s'unifient. Au critère économique longtemps retenu pour définir le citoyen (suffrage censitaire) s'est substitué le

²⁸ Christophe Guitton souligne ainsi que que le droit à l'assistance est corrélé au devoir de travailler, « Le chômage entre question sociale et question pénale en France au tournant du siècle », dans M.Mansfield, R.Salais et N.White side (dir), *Aux Sources du chômage 1880-1914. Une comparaison interdisciplinaire entre la France et la Grande-Bretagne*, Paris, Belin, 1994.

²⁹ Ces représentations s'appuient semble-t-il sur une réalité statistique : Gabriel Désert a montré, à partir des statistiques judiciaires, que les migrants (sans domicile fixe ou étrangers au département) sont responsables du cinquième de la criminalité légale à la fin de la Restauration et du tiers entre 1880 et 1890, cité par Jacques-Guy Petit, *Ces Peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990, p. 305.

³⁰ Cité par Fernand Braudel, *L'Identité de la France.*, Paris, Arthaud-Flammarion, 1986, T.III «Les hommes et les choses», p. 428.

³¹ J.-F.Wagnart, p.31.

³² *Id.*, chapitres 2 et 4.

³³ Sur ce point, nous renvoyons aux travaux de Gérard Noiriel, notamment *Le Creuset français. Histoire de l'immigration XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1988.

critère national, condition désormais indispensable de la participation à la communauté politique. La formation de l'État-nation et l'avènement de la démocratie comme modèle politique dominant, codifient de manière nouvelle les appartenances et redéfinissent par conséquent la notion d'étranger. Au ressortissant citoyen s'oppose nécessairement l'étranger. Comme le souligne Danièle Lochak, « le national se définit comme le ressortissant de l'État, qui est par excellence une forme politique, tandis que l'étranger se définit comme non-national *et* (indissociablement) non citoyen, n'appartenant pas à la communauté politique constituée en État »³⁴. En revanche, s'il est une figure aboutie de la marginalité sociale, s'il peut être relégué, le vagabond n'en demeure pas moins inclus dans la communauté nationale.

Nos deux figures se sont en partie détachées ; en partie seulement parce que les représentations, les imaginaires sociaux restent liés, notamment par un transfert complexe de représentations et parce qu'elles sont visées par des procédures d'identification communes.

De façon générale, on ne peut qu'être frappé par les similitudes que l'on relève dans le discours social sur les vagabonds et dans celui sur les étrangers : le vagabond et l'étranger deviennent ainsi deux incarnations du criminel.

A la fin du XIXe siècle, on observe une forte intensification de la xénophobie, notamment ouvrière. L'hostilité à l'égard des étrangers – même si on ne peut la réduire à cela – est une sorte de transposition de l'ancienne méfiance envers les « hommes en trop »³⁵, les « inutiles au monde », les vagabonds et les mendiants. Le discours social sur l'étranger est à cet égard tout à fait significatif. Sous la IIIe République, statisticiens et juristes, journalistes et criminologues, hommes politiques de tous bords ou presque, participent à une criminalisation sans précédent de l'étranger³⁶. En témoigne par exemple le fameux rapport Pradon du 2 février 1888³⁷ qui commence par ces mots : « Notre territoire semble être devenu le refuge des gens louches de tous pays. Paris reçoit le rebut social des deux continents. Toute une société trouble d'aventuriers exotiques aux professions équivoques, clientèle assidue des chambres correctionnelles, s'y donne rendez-vous ». Étrangers et vagabonds, en ces années 1880-1890, sont ainsi criminalisés, mais aussi animalisés et racialisés, la croyance en l'existence de « vagabonds de race » se répandant, comme justifiée par les discours médicaux de l'époque³⁸.

Mais ce n'est pas tout : ces dangers sont accrus par le nombre. En effet, en cette fin de siècle, vagabonds et étrangers sont décrits comme menaçant l'ordre économique et social par leur nombre et leurs diverses pathologies : c'est le paradigme, ancien et promis à un bel avenir, de l'invasion. Les étrangers, comme les vagabonds, grouillent en somme comme des vers. Comme l'écrivent les auteurs du rapport Pradon à propos de l'étranger : « qui est-il ? d'où est-il ? d'où vient-il ? nul ne le sait. Il semble qu'il sorte de terre tout à coup, pour y rentrer aussitôt le crime accompli ». L'invasion conduit au thème du coût de l'immigration, lequel fait son entrée dans le débat politique dès les années 1880. C'est notamment pour limiter ce coût que sont déposés des dizaines de projets de loi visant à limiter, taxer ou tout simplement renvoyer la main-d'œuvre étrangère³⁹. Les étrangers, comme les vagabonds et mendiants de « profession »,

³⁴ *Op.cit.*, p.36.

³⁵ Julien Damon, *Des Hommes en trop. Essai sur le vagabondage et la mendicité*, La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1995.

³⁶ Nous nous permettons de renvoyer ici à la troisième partie de notre ouvrage, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette, 2004.

³⁷ Rapport fait par M. Pradon au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de lois Thiessé, Pally, Pradon, Steenackers, *Documents Parlementaires*, t. XXIX, séance du 2 février 1888.

³⁸ Cf. J.-F. Wagniar, *op.cit.*

³⁹ cf. L. Dornel, *op.cit.* 2^e partie.

tendent à priver les nationaux des usages de la charité ou de l'assistance et à grever le budget des communes comme celui de la nation par les coûts qu'ils occasionnent.

La puissance de ces représentations tient enfin à leur articulation avec des pratiques administratives, à commencer par les procédures d'identification qui doivent théoriquement permettre de séparer les « bons » et les « mauvais » vagabonds et mendiants –valides et invalides–, comme, bientôt, d'établir une distinction entre les « bons » et les « mauvais » étrangers. Dans le cadre général d'un resserrement du contrôle étatique sur les individus⁴⁰, de nouveaux dispositifs sont adoptés, du décret du 2 octobre 1888 à la loi du 8 août 1893, qui visent à contrôler et à identifier les étrangers, et si possible à les sédentariser.

S'affirme ainsi une « intolérance administrative »⁴¹ croissante qui s'exerce bientôt tout particulièrement contre les Tsiganes, considérés à la fois comme vagabonds, nomades, bohémiens et « plus ou moins » étrangers. Les étrangers étaient recensés depuis 1851 ; en 1895 est décidé un recensement « des nomades en bande voyageant en roulotte » ; dans les années qui suivent, toute une série de propositions parlementaires concernant d'abord les mendiants, les vagabonds et nomades puis le traitement des professions ambulantes, vise à surveiller et marginaliser les Tsiganes. Ce processus trouve un aboutissement avec la loi de 1912 sur la circulation des « nomades » (Tsiganes) qui contraint tout nomade, quelle que soit sa nationalité, à faire viser son carnet anthropométrique d'identité⁴². Les représentations et les pratiques administratives concernant les vagabonds et les nomades d'un côté, les étrangers de l'autre, convergent ainsi vers des populations désormais stigmatisées et discriminées.

⁴⁰ Sur ce point, voir notamment Gérard Noiriel, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la 1^{re} à la III^e République », *Genèses*, 30, mars 1998, pp.77-100.

⁴¹ Ilsen About, « De la libre circulation au contrôle permanent. Les autorités françaises face aux mobilités tsiganes transfrontalières, 1860-1930 », *Cultures & Conflits*, n°76 (hiver 2009), pp.15-37.

⁴² Emmanuel Filhol, « La loi de 1912 sur la circulation des “nomades” (Tsiganes) en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol.23, n°2, 2007, pp.2-20.